

L'activisme actionnarial donne le pouvoir aux actionnaires : gros institutionnel ou petit porteur

Les actionnaires disposent d'un pouvoir qu'ils ignorent le plus souvent : celui d'infléchir le comportement social, environnemental et éthique des entreprises. Motivations, méthodes et enjeux de l'exercice de ce pouvoir.

Activisme actionnarial ?

En plaçant leurs capitaux dans des entreprises cotées en Bourse, soit directement soit par le biais de SICAVs, les 'petits porteurs' en deviennent également actionnaires. C'est-à-dire qu'ils ont le droit de participer aux assemblées générales et qu'ils disposent du droit de vote lors de ces assemblées. Mais que vaut leur simple voix face au pouvoir des conseils d'administration des grandes entreprises le plus souvent multinationales ? Des forces disparates, un combat inégal ? Pas sûr : lorsque les petits porteurs s'organisent, lorsqu'ils sont rejoints par les grands institutionnels, leur capacité à modifier les procédures de gestion des plus grandes compagnies est significative.

C'est cela l'activisme actionnarial : en exerçant leur droit de vote aux assemblées générales annuelles des entreprises cotées dont ils détiennent des parts, les actionnaires utilisent un levier puissant pour améliorer le comportement éthique, social et/ou environnemental des entreprises, en favorisant le dialogue avec les dirigeants, en exerçant des pressions, en soutenant une gestion responsable, en proposant et en soumettant au vote des assemblées générales annuelles des préoccupations sociétales.

En intervenant au cœur du système financier, ils sont en position d'infléchir la stratégie des entreprises pour une gestion plus responsable, d'interpeller les dirigeants sur leur mode de gestion ou pour dénoncer des pratiques peu responsables.

Cette démarche est sous-tendue par l'idée que les nouveaux comportements permettront d'améliorer la rentabilité à long terme de l'entreprise. C'est ici que les critères socialement responsables interviennent : en effet, les actionnaires militants travaillent surtout pour une gouvernance d'entreprise

plus transparente, pour un meilleur respect des droits de l'Homme, pour la protection de l'environnement, ... autant de facteurs qui sont généralement considérés comme rentables sur le long terme car ils minimisent les risques, et donc les coûts, de l'entreprise.

Si l'activisme actionnarial constitue une forme d'investissement socialement responsable, il ne se limite pas pour autant aux fonds éthiques. Ainsi, certains actionnaires placent leurs capitaux dans des entreprises traditionnelles, c'est-à-dire non socialement responsables, dans le but d'influer sur leur gestion, ne serait-ce, dans un premier temps, qu'en instaurant un dialogue sur des thèmes non financiers. En d'autres termes, ils distillent une conscience sociale, environnementale, sociétale, au sein d'un monde où le financier prévaut.

L'on comprend alors pourquoi l'activisme actionnarial touche aussi bien le particulier détenteur d'un nombre d'actions suffisant pour participer aux assemblées générales que les institutionnels tels que congrégations religieuses, fondations, syndicats, universités et fonds de pension.

Activisme actionnarial : les règles du jeu

Ainsi, aux Etats-Unis, berceau de l'activisme actionnarial, certains fonds d'investissements n'hésitent pas à exiger des informations complémentaires sur l'entreprise, à proposer une gestion plus respectueuse de l'homme et de l'environnement, à demander la démission et le remplacement d'administrateurs, etc.

L'activisme actionnarial implique de nombreuses démarches. D'abord, l'investisseur doit définir sa stratégie activiste, à savoir décider s'il agira par soumission de projets de résolution sur des sujets extra financiers et/ou par l'exercice actif du droit de vote lors des assemblées générales.

Ensuite, il convient de définir le cadre de l'activisme actionnarial : il s'agit de choisir, parmi les positions les plus importantes en portefeuille, les entreprises sur lesquelles se pencher.

Il faut, après cela, suivre le calendrier des assemblées générales des sociétés choisies et en dépouiller les ordres du jour afin d'examiner si des éléments potentiellement litigieux y apparaissent.

Il convient alors de décider s'il importe de se déplacer jusqu'au lieu de réunion, soit, le plus souvent à l'étranger, ou s'il est possible, le cas échéant, de déléguer cette tâche à un cabinet-conseil spécialisé dans la défense des intérêts des actionnaires minoritaires.

Pratiquement, « l'actionnaire peut intervenir en assemblée générale à quatre niveaux :

- l'accès aux assemblées générales : elles sont un temps de dialogue pour les actionnaires et la société.



- l'accès à l'information : avant la tenue d'une AG les sociétés se doivent de mettre à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande certains documents et informations.
- le droit d'expression (shareholder resolutions): tout actionnaire a la possibilité de poser des questions lors de l'AG. Les actionnaires qui représentent un certain poids dans le capital de l'entreprise disposent du droit de soumettre des projets de résolution au vote de l'assemblée.
- le droit de vote (proxy voting): l'actionnaire reçoit un droit de vote proportionnel au capital investi dans l'entreprise, lui permettant d'approuver ou non les projets de résolutions présentés aux AG»¹.

En ce qui concerne le troisième niveau, celui du droit d'expression, on considère généralement que les projets de résolutions sont de deux ordres : la responsabilité sociale d'une part et le gouvernement d'entreprise d'autre part. Si les premières se penchent sur les politiques appliquées par l'entreprise en matière d'équité dans l'accès à l'emploi, de respect des droits humains, de l'accès aux médicaments pour les démunis, de la protection de l'environnement, les secondes, s'attachent davantage à des considérations de transparence de la gestion, telles que la nomination, la rémunération et la révocation des directeurs et administrateurs, par exemple.

En ce qui concerne le droit de vote à l'assemblée générale, il convient de se pencher sur la pratique nord américaine. En effet, lors de l'annonce de la tenue d'une assemblée générale, toute proposition de résolution notifiée sur la circulaire devra obligatoirement faire l'objet d'un vote de la part des actionnaires. Mais, là-bas comme ici, la plupart des particuliers placent leurs capitaux au travers de fonds d'investissement, si bien que leur droit de vote est ainsi délégué au gestionnaire de fonds. Ceci pose dès lors la question de la transparence des politiques de vote.

Ainsi, « chez nous, il n'existe à l'heure actuelle aucune obligation pour les gestionnaires de fonds de fournir une telle information. Par contre, aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission (SEC), l'agence gouvernementale chargée de la régulation des marchés financiers, a adopté le 23 janvier 2003 une série de nouvelles règles encadrant l'exercice du droit de vote en assemblée générale, qui engendrent des obligations nouvelles dans le chef des gestionnaires de fonds de placement et des entreprises de conseil financier. Les premiers doivent rendre publiques leur politique et leurs méthodes de vote en assemblée générale et les secondes être en mesure de communiquer par écrit à leurs clients leur politique de vote en assemblée, et leur fournir le détail des votes liés à leurs titres.

L'objectif poursuivi par la SEC est double : permettre aux épargnants de connaître l'usage que font les gérants des droits de vote attachés aux titres

¹ CFIE – Engagement actionnarial et développement durable, étude sur l'état des lieux en France des pratiques d'engagement actionnarial – avril 2004

détenus par les fonds dont ils sont actionnaires, d'une part, et pousser les gérants à exercer leur droit de vote dans le meilleur intérêt des actionnaires du fonds, d'autre part. Les actionnaires seront ainsi mieux à même d'apprécier les politiques de vote des fonds d'investissement et des entreprises de conseil financier»².

Pour autant, le dialogue avec les entreprises, le dépôt de résolution et le vote aux assemblées générales, pour essentiels qu'ils sont, ne sont que des moyens d'atteindre l'objectif final de l'activisme actionnarial, à savoir, l'adoption par les entreprises d'une démarche sociale ou environnementale.

Ainsi, « alors que depuis [plus] d'une décennie, les communautés religieuses et les fonds mutuels 'éthiques' étaient pratiquement les seuls acteurs à se doter d'une politique de droits de vote progressiste au plan social, on voit maintenant de plus en plus de caisses de retraite, notamment les caisses de Californie (CalPERS) et de la ville de New-York (NYCERS) se doter de telles politiques.³»

Car l'activisme actionnarial constitue le mécanisme socialement responsable le plus engagé. En effet, il encourage la responsabilité sociale non plus de l'investissement mais bien de l'investisseur à proprement parler, personne physique ou morale. Ainsi, chaque fonds de pension, chaque fonds d'investissement est géré par des professionnels qui peuvent influencer le secteur corporate vers le développement durable en participant eux-mêmes activement aux assemblées générales ou en confiant leur capitaux à des gestionnaires d'actifs qui le feraient pour eux.

In fine, à l'heure de la mondialisation, quelle multinationale, quel établissement de crédit, ou quel fonds d'investissement peut se targuer d'être suffisamment puissant pour faire face à une campagne qui nuirait à sa réputation ? Les administrateurs et dirigeants en sont conscients : pour assurer leur pérennité, les entreprises doivent assurer leur capitalisation boursière, donc leurs résultats financiers et commerciaux. Pour ce faire, elles doivent soigner leur image, et si celle-ci passe par la mise en œuvre de mesures sociales, environnementales ou éthiques, elles adopteront de telles politiques.

*Françoise Radermacher
Mai 2005*

Le RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale.

² Bernard BAYOT, Activisme actionnarial, Hémisphère, journal de débats sur le développement, 2004.

³ Eric LOISELET, 'L'engagement actionnarial : l'expérience nord américaine', Cadres CFDT n° 400, juillet 2002.

Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

A cet effet, les axes de travail du RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF sont :

Informier et sensibiliser le public afin de favoriser l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent et être instigateur de débats, initiateur de réflexions et développeur de pistes novatrices en matière de finance éthique et solidaire ;

Promouvoir le développement de nouveaux outils et mécanismes financiers à caractère éthique et solidaire, inciter les différents acteurs économiques à investir de manière responsable et financer, grâce aux produits solidaires sur lesquels le Réseau Financement Alternatif est partenaire, des projets développés par des organisations poursuivant le même objet.

Depuis 1987, plus de 70 associations se sont rassemblées au sein du RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF :

L'Aube, La Bouée, le Centre de Développement Rural, Credal, De Bouche à Oreille, Les Ecus Baladeurs, La Fourmi Solidaire, Le Pivot, SAWB – Solidarités des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, Les Ateliers de l'Insu, C-Paje, CGé – ChanGement pour l'Egalité, Ecole des Parens de Liège, la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, la Fondation pour les Générations Futures, la Fondation Saint Paul, Imagine, Infor-Homes Bruxelles, la Ligue des Familles, l'Université de la Paix, Les Amis de la Terre, l'Association pour la Promotion des Energies renouvelables – APERe, Die Raupe, Inter-Environnement Bruxelles, Nature & Progrès, RESSources, ADEPPI – Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées, L'Arche d'Alliance Namur, L'Arche en Belgique, L'Association des Ecoles de Devoirs en Province de Liège, ATD - Quart-Monde, La Bastide, La Bobine, Caritas, Centre de Prévention des Violences Familiales & Conjugales, CIAJ -Centre d'information et d'aide aux jeunes, Equipes d'Entraide, Espace Social Télé-Service, Foyer de Burnot, GABS -Groupe d'animation de la Basse-Sambre, Habitat-Service, Hydrojeunes, Infor-Veuvage, Mains tendues de Michel Corin, La Marguerite, Le Mouvement du Nid, Point d'Appui, Sainte Walburge, Solidarités Nouvelles, Surdimobil, AMPGN -Association Médicale pour la Prévention de la Guerre Nucléaire, GRIP -Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix, La Ligue des droits de l'Homme, MIR – Mouvement International de Réconciliation, MRAX -Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie, SCI -Service Civil International, AFOCO - Apiculture, Formation, Coopération, Autre Terre, Echos Communication, Entraide et Fraternité, FIAN -Foodfirst Information & Action Network, Fondation André Ryckmans, Frères des Hommes, les Magasins du monde-Oxfam, Max Havelaar, Médecins du Monde, Peuples Solidaires, SLCD -Service Laïque de Coopération au Développement.

Visitez www.rfa.be